

Guide **Pratique**

Information des citoyens



QUALITÉ DE L'AIR

RÉCONCILIONS PROGRÈS ET ENVIRONNEMENT

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AIR

INFORMATION DES CITOYENS



- L'air, un bien précieux
- La pollution : des origines multiples
- Pollutions et facteurs naturels
 - La saisonnalité de la pollution
 - Le rôle de la météo
- La qualité de l'air :
surveiller et informer :
 - Le dispositif de surveillance
 - L'indice ATMO : une information au jour le jour
 - La procédure d'alerte
- En cas de pics de pollution :
 - Les actions collectives
 - Les attitudes individuelles
- L'air à l'intérieur des locaux
- Agir chaque jour contre la pollution

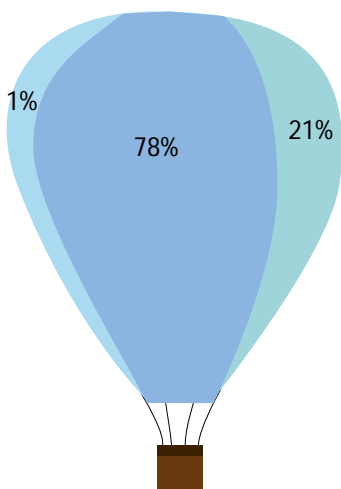


L'AIR, UN BIEN PRECIEUX

Chaque jour, environ 15 000 litres d'air transitent par nos voies respiratoires. L'air est indispensable à la vie. Préserver la qualité de l'air que l'on respire est un enjeu décisif. L'air que nous respirons dans les villes est pollué par le trafic routier, les activités domestiques, les industries. Une surveillance de la qualité de l'air est nécessaire.

Pour mieux connaître l'air que vous respirez, suivez le guide...

Composition chimique de l'air pur

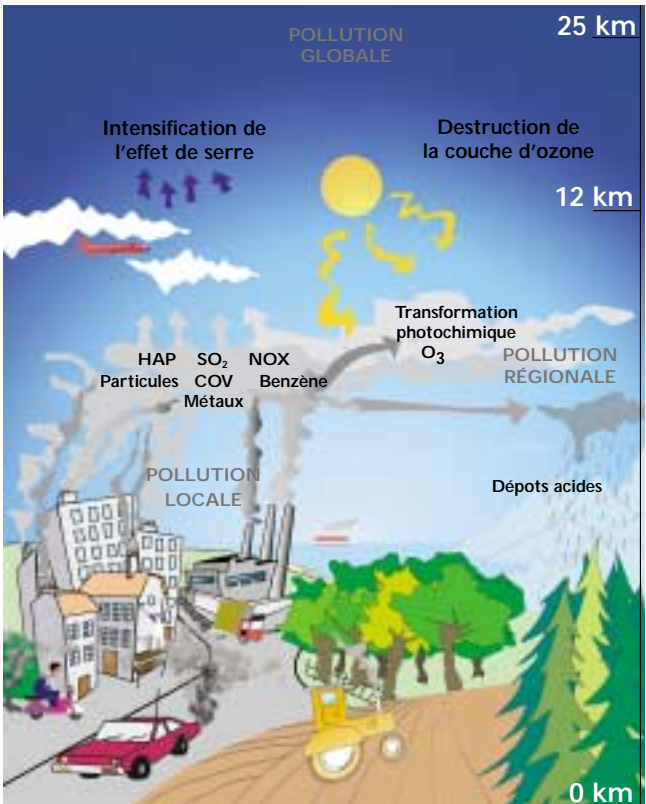


- 78 % d'azote
- 21 % d'oxygène
- 1 % d'autres gaz dont 0,9 % d'argon, 0,035 % de gaz carbonique







De nombreux gaz polluants et particules s'ajoutent à ces composés.

LA POLLUTION : DES ORIGINES MULTIPLES

Les principaux polluants de l'air ambiant proviennent généralement des transports routiers, du chauffage domestique et de l'activité industrielle. Ils peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé de l'homme et sur l'environnement. Certains de ces polluants contribuent à l'accroissement de l'effet de serre. Il existe également des sources naturelles de pollution : éruptions volcaniques, etc...



Les mécanismes de la pollution atmosphérique

Principaux polluants de l'air ambiant		Origine en France	Risques
Dioxyde de soufre (SO₂)		70 % industrie 15 % résidentiel et tertiaire, chauffage urbain	- Affections respiratoires - À l'origine des pluies acides
Particules en suspension (PS)		10 % transport routier/origine naturelle	- Irritation des voies respiratoires - Risque cancérigène
Dioxyde d'Azote (NO₂)		65 % transport routier 20 % industrie 5 % résidentiel et tertiaire, chauffage urbain	- Perturbe la fonction respiratoire - Troubles respiratoires chroniques, à forte dose peut provoquer des lésions
Monoxyde de carbone (CO)		60 % transport routier 20 % résidentiel et tertiaire, chauffage urbain 15 % industrie	- Perturbe le transport de l'oxygène dans le sang : peut provoquer des anémies, des vertiges, des migraines et être mortel à forte dose
Ozone (O₃)		Polluant secondaire résultant de la transformation photochimique de certains polluants (NOx et COV) en présence de rayonnement solaire (UV)	- Irritations oculaires - Altérations pulmonaires - Dommages sur les végétaux - Contribue à l'effet de serre
Composés Organiques Volatils (COV)		Transport routier industrie, usage de solvant	- Formation d'ozone - Gêne respiratoire - Risques mutagènes et cancérigènes (benzène)

La saisonnalité de la pollution

La pollution se manifeste en toutes saisons, cependant quelques pollutions se manifestent plus particulièrement à certaines périodes de l'année.

Une pollution estivale : l'ozone

Cette pollution qui se produit essentiellement en été est notamment provoquée par le trafic routier en ville. Elle se manifeste en cas de fort ensoleillement et de stagnation de l'air. La conjonction des trois éléments : trafic, soleil, absence de vent, favorise la formation d'ozone troposphérique, principal représentant de la pollution photochimique.

L'ozone : le bon et le mauvais

La couche d'ozone, située à haute altitude dans la stratosphère à 30 km au-dessus du sol, est vitale car elle filtre les rayons ultraviolets. C'est le bon ozone.

Le mauvais ozone se trouve dans la basse atmosphère : la troposphère située entre le sol et 15 km d'altitude. C'est alors un polluant issu de transformations chimiques dans l'air entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils (solvants...). Ces réactions sont fortement stimulées par le rayonnement solaire. L'ozone a des effets sur la santé, les végétaux, les matériaux et le climat (c'est un gaz à effet de serre).

Une pollution hivernale : les oxydes d'azotes, les oxydes de soufre

Cette pollution est essentiellement provoquée par le trafic routier, l'activité industrielle, les centrales thermiques et le chauffage. Elle se manifeste entre autre en présence d'inversion

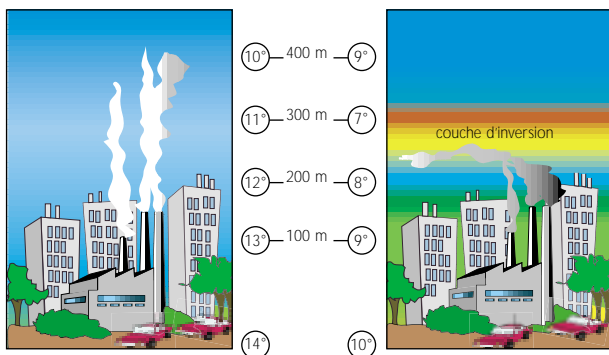
thermique et en situation anticyclonique.
C'est principalement en automne et en hiver que les inversions de température se produisent. En ville ce phénomène, couplé à un trafic important peut entraîner des concentrations élevées de NO_2 . À proximité des industries, des centrales thermiques, ce phénomène peut entraîner des concentrations élevées en SO_2 .

Le rôle de la météo

Les conditions météorologiques (température, vent, turbulence de température, stabilité atmosphérique) ont une influence déterminante dans la formation, l'accumulation et la dispersion des polluants dans l'atmosphère.

L'inversion de température

C'est une situation météorologique particulière. En temps normal, la température de l'air décroît avec l'altitude, ce qui favorise la dispersion des polluants. En situation d'inversion de température, à partir d'une certaine altitude la température croît. La couche de l'atmosphère qui connaît cette inversion de température agit un peu comme un couvercle en s'opposant aux mouvements verticaux de l'air. Dans les premières centaines de mètres au dessus du sol, cette situation est très défavorable à la dispersion verticale des polluants, qui sont alors bloqués à basse altitude.



LA QUALITE DE L'AIR : SURVEILLER ET INFORMER

Le dispositif de surveillance

La loi sur l'air et sur l'utilisation rationnelle de l'énergie adoptée le 30 décembre 1996 vise à garantir à chaque personne, le droit à l'information sur la qualité de l'air qu'elle respire. Elle a conduit à une modernisation et au renforcement des dispositifs de surveillance et d'information sur la qualité de l'air.

Photo : R. Bourguet / ADEME



Tête de prélèvement
d'un analyseur d'air.

Cette loi impose également des plans d'actions visant notamment à améliorer la qualité de l'air :

- Plans de déplacements urbains (PDU)
- Plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA)
- Plans de protection de l'atmosphère (PPA)
- Plans d'urgence en cas de pics de pollution (restriction de la circulation par exemple)

En France, cette surveillance est assurée par des associations agréées et indépendantes regroupant l'Etat, les collectivités locales, les industriels et des associations impliquées dans la protection de l'environnement.

Regroupées au sein d'une fédération, elles forment le réseau ATMO.

Le réseau ATMO assure la surveillance en continu de plusieurs polluants avec un triple objectif :

- veiller au respect de la réglementation en cours,
- informer le public et les décideurs,
- aider à la mise en œuvre des politiques de prévention efficaces.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement assure la coordination du dispositif de surveillance. L'ADEME est chargée de l'animation technique de ce dispositif.

Composition du réseau ATMO

- 40 associations agréées sur le territoire français et les DOM
- 350 agents
- 1700 analyseurs de gaz et préleveurs de poussières
- 24 camions laboratoires, soit un par région



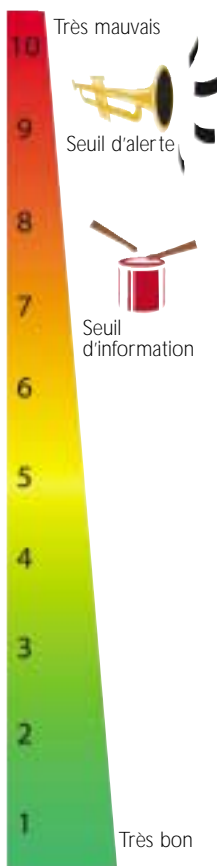
Une des missions des associations de surveillance (réseau ATMO) est de communiquer au public et aux décideurs les mesures enregistrées. Pour cela chaque association diffuse sur Internet en quasi temps réel l'ensemble des mesures enregistrées. En complément de la diffusion de ces informations très détaillées, les associations du réseau ATMO calculent l'indice de qualité de l'air pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants (indice ATMO). Elles informent également le public et les autorités lorsque des niveaux élevés de pollution sont atteints (procédure d'alerte).

L'indice ATMO : une information au jour le jour

Chaque association de surveillance diffuse chaque soir via Internet, les serveurs vocaux et le minitel, les indices ATMO des grandes agglomérations (> 100 000 habitants) qu'elle surveille. L'ADEME regroupe ces informations sous la forme d'un bulletin quotidien de la qualité de l'air, qu'elle diffuse chaque soir sur son site Internet. Cette information est également diffusée par d'autres médias : journaux, télévisions, portails Internet.

L'indice ATMO : comment est-il calculé ?

ATMO est un indice destiné à fournir une information synthétique sur la qualité de l'air moyenne des grandes agglomérations. Il est calculé tous les jours à partir de quatre polluants : l'ozone, le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote, les particules en suspension. L'indice ATMO varie de 1 à 10.



La procédure d'alerte

En complément de cette information quotidienne (indice ATMO), le public est averti en cas de dépassement ou risque de dépassement de certaines concentrations de polluants. Cette procédure concerne actuellement 3 polluants : le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃).

Une procédure à 2 niveaux

Seuil d'alerte

C'est un niveau de pollution au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine. En cas de dépassement effectif ou prévu d'un des seuils d'alerte, les Pouvoirs Publics informent de la situation et prennent des mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution sur la population. La restriction des activités responsables de la pointe de pollution peut se faire sur les sources fixes (industries...) ou/et les sources mobiles (véhicules) en fonction du polluant concerné et à l'intérieur d'une zone de taille adaptée à l'étendue de la pollution. En cas de restriction de la circulation, les transports en commun sont gratuits, a minima dans la zone de restriction.

Seuil d'information et de recommandation

La valeur de ces seuils est égale à la moitié des seuils d'alerte. En cas de dépassement de l'un de ces seuils, les pouvoirs publics informent de la situation. Ils mettent en garde les personnes sensibles et recommandent la mise en œuvre de mesures destinées à la limitation des émissions d'origine à la fois automobile, industrielle, artisanale et domestique.

Seuils fixés par les textes réglementaires
(décret du 6/05/1998 et arrêté du 17/08/1998)

Niveau/ Polluant	Ozone	Dioxyde d'azote	Dioxyde de soufre
Seuils d'information et de recommandation (valeur horaire)	180 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$	200 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$	300 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$
Seuils d'alerte (valeur horaire)	360 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$	400 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$	600 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$

$\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$ = microgrammes par mètre cube et par heure

Photo : atmo / Auvergne



Borne d'information de l'indice
ATMO à Clermont Ferrand

La Loi sur l'air de 1996
impose aux Pouvoirs Publics,
en plus de l'information réalisée
quotidiennement,
d'informer les citoyens
dès que le niveau de concentration
de l'un des 3 polluants
(ozone, NO_2 , SO_2)
mesurés dans l'air
dépasse des seuils préjudiciables
à la santé humaine.

Les actions collectives

Si le seuil d'alerte risque d'être atteint, le préfet informe de la situation et doit prendre des mesures visant à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution sur la population. Il peut ainsi restreindre la circulation automobile (cas de l'ozone et du dioxyde d'azote) en instaurant :

- la circulation alternée,
- la limitation de la vitesse,
- la priorité aux véhicules les moins polluants (automobiles équipées d'un pot catalytique, fonctionnant au GPL, à l'électricité...),
- la priorité aux véhicules transportant plusieurs personnes (covoiturage).

Les attitudes individuelles

Les enfants (surtout les plus jeunes car l'appareil respiratoire d'un enfant se développe jusqu'à 6 ans) et les asthmatiques, forment une population particulièrement sensible à la pollution de l'air dans les villes.

Selon l'avis du 18 avril 2000 du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, cette population doit éviter les efforts physiques intenses dès le franchissement des seuils d'information et de recommandation. Au seuil d'alerte, toute la population est concernée et devrait suivre les consignes décrites dans les tableaux qui suivent.

Recommandations (avis du 18 avril 2000)
 du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique
 de France lors du franchissement des seuils
 d'information et de recommandation et des
 seuils d'alerte pour les polluants NO₂, SO₂, O₃.

Pour les enfants âgés de moins de 6 ans :
 crèches, écoles maternelles...

Activités et déplacements	Dépassement du seuil d'information	Dépassement du seuil d'alerte
Déplacements habituels (domicile-lieu de garde ou école).	Ne pas modifier les déplacements habituels.	Ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades.
Récréation ou temps équivalent.	Laisser les enfants s'aérer et ne pas modifier les activités prévues sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; pour eux, éviter les exercices physiques intenses et privilégier les activités calmes.	Éviter les activités à l'extérieur.

Enfants âgés de 6 à 15 ans : écoles primaires, collèges, centres aérés...

Activités et déplacements	Dépassement du seuil d'information	Dépassement du seuil d'alerte
Déplacements habituels (domicile-lieu de garde ou école)	Ne pas modifier les déplacements habituels.	Ne pas modifier les déplacements habituels.
Récréation ou temps équivalent sans activité sportive organisée	Laisser les enfants s'aérer normalement.	Éviter les activités à l'extérieur.
Activité sportive	Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; privilégier pour eux, les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité.	Éviter les sports extérieurs et privilégier, à l'intérieur des locaux, les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible.*
Compétitions sportives	Ne pas modifier les compétitions, sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir.	Reporter toute compétition, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux.

* Un exercice physique d'intensité moyenne n'oblige pas à respirer par la bouche.

Pour les adolescents et les adultes

Activités et déplacements	Dépassement du seuil d'information	Dépassement du seuil d'alerte
Déplacements habituels	Ne pas modifier les déplacements prévus.	Ne pas modifier les déplacements prévus.
Activités sportives	Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; privilégier pour eux, les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité.	Éviter, à l'extérieur des locaux, les activités sportives violentes et les exercices d'endurance. Privilégier les activités sportives dans les gymnases. Pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de l'état ressenti.
Compétitions sportives	Ne pas modifier les compétitions, sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir.	Déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions prévues à l'extérieur des locaux.* * Il incombe aux sportifs de haut niveau de juger de l'opportunité de leur participation à la compétition en fonction de leur expérience et de l'avis médical.

NB : Dans le cas de l'ozone, dans les régions où le seuil d'information est franchi fréquemment, il est recommandé, pendant les périodes estivales, d'organiser les activités sportives en matinée (avant 12 heures).

L'AIR A L'INTERIEUR DES LOCAUX

La pollution atmosphérique urbaine (NO_2 , SO_2 , O_3 , particules, benzène...) est également présente à l'intérieur des bâtiments.

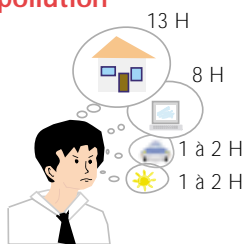
Par ailleurs il existe des polluants qui sont émis à l'intérieur des bâtiments (CO , CO_2 , NO , particules, fumées, tabac, COV, radon).

Au regard de certains composés, tels que les oxydes d'azotes, l'oxyde de carbone, certains composés organiques volatils (solvants...), l'air intérieur peut être bien plus pollué que l'air extérieur. Pour apporter l'oxygène nécessaire au métabolisme des occupants et pour évacuer les polluants, il faut veiller à ventiler fréquemment pour renouveler l'air à l'intérieur des bâtiments.

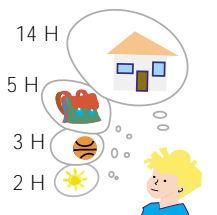
Chacun d'entre nous passe environ 80 % de son temps dans des lieux clos (bureau, appartement, maison) et ceci peut donc représenter une cause majeure d'exposition aux polluants de l'air car l'air intérieur peut également être pollué.

A l'intérieur des locaux, la pollution a deux origines :

- l'entrée d'air extérieur,
- l'émission de polluants à l'intérieur des locaux proprement dits (cuisinières à gaz, usage de produits décapants, peintures, revêtement de surface, produits nettoyants ménagers...). Ces polluants peuvent aussi comporter des contaminants biologiques (acariens, champignons,...).



Journée type d'un citadin



Journée type d'un enfant

AGIR CHAQUE JOUR CONTRE LA POLLUTION

→ C'est possible en changeant quelques habitudes.

J'y gagnerais une meilleure santé, une meilleure qualité de vie, en plus je ferais des économies.

- Pour les petits trajets je choisis d'y aller à pieds, à vélo, ou bien en transport en commun.
A chaque kilomètre, seul(e) dans ma voiture j'émetts 13 fois plus de monoxyde de carbone et 5 fois plus d'hydrocarbures imbrulés que si je prends le bus.
- Et pour aller de ville en ville, le train c'est bien !
- Quand c'est possible je pratique le covoiturage.
- Je ne laisse pas ma voiture tourner longtemps au ralenti, je coupe le moteur !
- Je conduits cool, en respectant les limitations de vitesse, je ne fais pas fonctionner la climatisation inutilement.
- Bien sûr, j'entretiens régulièrement mon véhicule !
- Je ne surchauffe pas mon appartement en hiver : 19° c'est parfait pour la santé et pour les économies.
- Je veille à l'entretien de ma chaudière au gaz ou au fioul.
- Je limite l'utilisation de solvants (colle, essence, vernis, peinture...).
- Je réduis ma consommation de cigarettes ou mieux j'arrête de fumer car le tabac en plus d'être nocif pour ma santé et celle de mon entourage est également un polluant important.
- J'aère régulièrement mon lieu de vie !

Alsace
 ASPA - 03 88 19 26 66
 www.atmo-alsace.net

Aquitaine
 AIRAQ - 05 56 24 35 30
 www.airaq.asso.fr

Auvergne
 Atmo Auvergne - 04 73 34 76 34
 www.atmoauvergne.asso.fr

Basse Normandie
 AIR COM - 02 31 53 10 10
 www.air-com.asso.fr

Bourgogne
 ATMOSF'air Bourgogne Sud - 03 85 90
 01 40
 www.atmosfair-bourgogne.asso.fr

ATMOSF'air Bourgogne Centre Nord
 03 80 38 92 31
 www.atmosfair-bourgogne.asso.fr

Bretagne
 AIR BREIZH - 02 23 20 90 90
 www.airbreizh.asso.fr

Centre
 LIG'AIR - 02 38 78 09 49
 www.ligair.fr

Champagne Ardenne
 ATMO Champagne Ardenne - 03 26 77
 36 25
 www.atmo-ca.asso.fr

Franche comté
 ARPAM - 03 81 36 26 15
 www.arpam.asso.fr

ASQAB - 03 81 25 06 60
 www.asqab.asso.fr

Haute-Normandie
 ALPA (AIR NORMAND) - 02 35 07 94
 30
 www.airnormand.asso.fr

REMAPP (AIR NORMAND) - 02 35
 07 94 30
 www.airnormand.asso.fr

Ile-de-France
 AIRPARIF - 01 44 59 47 64
 www.airparif.asso.fr

Languedoc-Roussillon
 AIR Languedoc-Roussillon - 04 67 15
 96 60
 www.air-lr.asso.fr

Limousin
 ARQAL - 05 55 33 19 69
 www.arqal.asso.fr

Lorraine
 AERFOM - 03 87 74 56 04
 www.atmolor.org

AIRLOR - 03 83 44 38 89
 www.atmolor.org

ESPOL - 03 87 00 21 21
 www.atmolor.org

Midi-Pyrénées
 ORAMIP - 05 61 15 42 66
 www.oramip.org

Nord Pas-de-Calais
 AREMA Lille Métropole - 03 20 15 84
 15
 www.airdesbeffrois.org

AREMARTOIS - 03 21 63 69 01
 www.airdesbeffrois.org

AREMASSE - 03 27 21 31 81
 www.airdesbeffrois.org

OPAL'AIR - 03 28 51 34 00
 www.airdesbeffrois.org

PACA
 AIRFOBEP - 04 42 13 01 20
 www.airfobep.org

AIRMARAIX - 04 91 32 38 00
 www.airmaraix.com

QUALITAIR - 04 93 72 70 16
 www.atmo-qualitair.net

Pays de la Loire
 Air Pays de la Loire - 02 51 85 80 80
 www.airpl.org

Picardie
 ATMO Picardie - 03 22 33 66 13
 www.atmo-picardie.com

Poitou charentes
 ATMO Poitou Charentes
 05 46 44 83 88
 www.atmo-poitou-charentes.org

Rhône-Alpes
 COPARLY - 04 72 14 54 33
 www.atmo-rhonealpes.org

AMPASEL - 04 77 91 18 80
 www.atmo-rhonealpes.org

ASCOPARG - 04 38 49 92 20
 www.atmo-rhonealpes.org

ASQUADRA - 04 75 79 22 95
 www.atmo-rhonealpes.org

L'AIR des 2 SAVOIE - 04 79 69 05 43
 www.atmo-rhonealpes.org

SUPAIRE - 04 74 86 67 80
 www.atmo-rhonealpes.org

DOM

Martinique
 MADININAIRE - 05 96 60 08 48
 www.madininaire.asso.fr

Réunion
 ORA - 02 62 28 39 40
 www.atmo-reunion.net

Guyane
 ORA de Guyane - 05 94 28 22 70

Guadeloupe
 GWAD'AIR - 00 590 38 03 47

Les implantations régionales de l'ADEME

ALSACE

Tél. 03 88 15 46 46
ademe.alsace@ademe.fr

AQUITAINE

Tél. 05 56 33 80 00
ademe.aquitaine@ademe.fr

AUVERGNE

Tél. 04 73 31 52 80
ademe.auvergne@ademe.fr
www.ademe.fr/auvergne/

BASSE-NORMANDIE

Tél. 02 31 46 81 00
ademe.basse-normandie@ademe.fr

BOURGOGNE

Tél. 03 80 76 89 76
ademe.bourgogne@ademe.fr

BRETAGNE

Tél. 02 99 85 87 00
ademe.bretagne@ademe.fr
www.ademe.fr/bretagne/

CENTRE

Tél. 02 38 24 00 00
ademe.centre@ademe.fr
www.ademe.fr/centre/

CHAMPAGNE-ARDENNE

Tél. 03 26 69 20 96
ademe.champagne-ardenne@ademe.fr

CORSE

Tél. 04 95 10 58 58
ademe.ajaccio@ademe.fr

FRANCHE-COMTE

Tél. 03 81 25 50 00
ademe.franche-comte@ademe.fr

HAUTE-NORMANDIE

Tél. 02 35 62 24 42
ademe.haute-normandie@ademe.fr

ILE-de-FRANCE

Tél. 01 49 01 45 47
Fax 01 49 00 06 84

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Tél. 04 67 99 89 79
ademe.languedoc-roussillon@ademe.fr

LIMOUSIN

Tél. 05 55 79 39 34
ademe.limousin@ademe.fr

LORRAINE

Tél. 03 87 20 02 90
ademe.lorraine@ademe.fr
www.ademe.fr/lorraine/

MIDI-PYRENEES

Tél. 05 62 24 35 36
ademe.midi-pyrenees@ademe.fr

NORD-PAS-de-CALAIS

Tél. 03 27 95 89 70
ademe.nord-pas-de-calais@ademe.fr

PAYS DE LA LOIRE

Tél. 02 40 35 68 00
ademe.pays-de-la-loire@ademe.fr

PICARDIE

Tél. 03 22 45 18 90
ademe.picardie@ademe.fr

POITOU-CHARENTES

Tél. 05 49 50 12 12
ademe.poitou-charentes@ademe.fr

PACA

Tél. 04 91 32 84 44
ademe.paca@ademe.fr

RHONE-ALPES

Tél. 04 72 83 46 00
ademe.rhone-alpes@ademe.fr

GUADELOUPE

Tél. 05 90 26 78 05
ademe.guadeloupe@ademe.fr

GUYANE

Tél. 05 94 29 73 60
ademe.guyane@ademe.fr

MARTINIQUE

Tél. 05 96 63 51 42
ademe.martinique@ademe.fr

REUNION

Tél. 02 62 71 11 30
ademe.reunion@ademe.fr

Pour en savoir plus :

 **N°Azur 0 810 060 050**

PRIX D'APPEL LOCAL

www.ademe.fr

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
Dépt Air et Siège social : 27, rue Louis-Vicat - 75015 PARIS
Dépt Bâtiment et Collectivités - 500 route Lucioles - 06560 VALBONNE